

TRANSFERT DU SERVICE DU CONTRÔLE MÉDICAL : UN ACCORD TOMBÉ, UN AUTRE À SAUVER !

La **CFDT** l'avait pourtant dit : le transfert ne devait pas se faire dans la précipitation. Dès l'annonce du projet, la **CFDT** a demandé le report de la date de transfert prévue le 1er octobre 2025, afin de garantir un cadre protecteur aux agents du Service du contrôle médical et de laisser le temps à une négociation loyale. La CNAM a refusé toute prolongation, même de trois mois. Résultat : une précipitation imposée, une négociation sous tension, et aujourd'hui... un gâchis pour les salarié-es !



ACCORD D'ACCOMPAGNEMENT* Opposition syndicale : l'accord ne s'appliquera pas !



Les fédérations CGT (FNPOS) et FEC FO ont notifié leur opposition formelle à l'accord d'accompagnement signé par la **CFDT** le 25 juillet 2025.

Leur refus bloque l'entrée en vigueur de cet accord et prive les salarié-es de garanties collectives dans le cadre du transfert du Service du Contrôle Médical.

Résultat : au 1er octobre, c'est un transfert sans filet qui se profile, avec pour seule protection le maintien du contrat de travail.

Ce que FO et CGT rejettent : Ce sont des protections concrètes.

L'accord d'accompagnement prévoyait notamment :

- Un accompagnement des mobilités volontaires
- La prise en charge de bilans professionnels
- L'accès aux mesures même pour les agents absents
- Des réunions d'information et une commission de suivi

Sans être parfait, il constituait un socle de sécurité collective dans un contexte anxiogène.

ACCORD DE TRANSITION**

Un dernier espoir : la consultation des salarié-es par un référendum

L'accord de transition, signé par la **CFDT** et la CFE-CGC, peut encore voir le jour... si un référendum d'entreprise est organisé auprès des salarié-es.

Cela nécessite 30 % de représentativité syndicale.

- La **CFDT** est prête et demandera la mise en oeuvre d'un référendum
- La CFE-CGC n'a pas encore confirmé son soutien à la démarche

L'employeur pourrait le déclencher, mais rien n'est acté à ce jour

En cas de référendum, ce sont les salarié-es concerné-es qui décideront de l'application de l'accord de transition.

Cet accord prévoit des avancées très concrètes :

- ✓ Attribution d'une indemnité compensatrice mensuelle de 5 points pérennes pour chaque salarié transféré, soit 532,66 € bruts supplémentaires par an.
- ✓ Maintien de l'accord CNAM sur la réduction du temps de travail pour les praticiens conseils, pour une durée indéterminée.
- ✓ Maintien du télétravail actuel et le transfert ne pourra pas, à lui seul, justifier un réexamen de l'autonomie sur le poste.
- ✓ Représentation des salariés au niveau national (délégués syndicaux centraux) et au niveau local et régional (délégués syndicaux), pendant un an après le transfert.

La **CFDT** ne renonce pas !

Malgré le rejet de l'accord d'accompagnement par la CGT et FO, la **CFDT continue de se battre pour garantir aux personnels un minimum de protections et de visibilité.**

La **CFDT reste mobilisée pour défendre vos droits.**

*L'accord d'accompagnement est un accord de branche négocié au niveau l'Ucanss

**L'accord de transition est un accord d'entreprise négocié au niveau de la Cnam

